

<p>Date de l'arrêté : 05/02/2026</p> <p>Objet : <b>Réglementation temporaire de la circulation pour travaux d'élagage</b></p>	<p>République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras AUMERVAL MAIRIE</p>
---	--

## **ARRÊTÉ**

N° AR\_002\_2026

portant Réglementation temporaire de la circulation pour travaux d'élagage

Le Maire de la Commune de Aumerval

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants; Vu le Code de la route;

Vu la demande présentée par les services de **TERNOIS COM**, espace vert en date du 05/02/2026;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenant lors des travaux d'élagage ;

Considérant que ces travaux nécessitent le **barrage temporaire de la route** ;

### **ARRÊTE :**

### **Article 1 – Objet des travaux**

Des travaux d'élagage seront réalisés sur la voie suivante :  
Rue De Floringhem

### **Article 2 – Réglementation de la circulation**

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie susmentionnée :

- Du 09/02/2026 au 10/02/2026 INCLUS

La route sera barrée pendant toute la durée des travaux.

### **Article 3 – Déviations**

Une déviation sera mise en place et signalée conformément à la réglementation en vigueur par Ferfay

### **Article 4 – Accès des secours**

L'accès sera maintenu pour les véhicules de secours et de sécurité en cas de nécessité.

## Article 5 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à AUMERVAL, le 05 février 2026

